



**COMITE TERRITORIAL DE FRANCHE COMTE DE RUGBY**

**Association loi de 1901**

**Siège social : 36 rue CHOPIN– 25000 BESANCON**

# **STATUTS**

*Mis au vote et accepté lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15/06/2013  
A BELFORT (90)*

*Mis au vote et accepte lors de l'Assemblée GENERALE Extraordinaire du 14/06/2014  
A Lons le Saunier*

*Modifications des statuts mis au vote lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 mai 2016:  
Ces modifications portent sur le titre 3/article 11.*

## **Titre 1**                      **Dispositions Générales**

### **Article -1 - FORME**

Il est formé une association conformément aux lois du 1° Juillet 1901 et du 16 Juillet 1984, ladite association est constituée dans le cadre des dispositions des articles 7 et 8 des statuts de la Fédération Française de Rugby et déclare se conformer auxdits statuts, et/ou Règlement intérieur et/ou Règlements Généraux.

### **Article -2- OBJET**

L'association adopte le même objet que celui de la Fédération Française de RUGBY défini à l'article 1 de statuts de la dite Fédération, à savoir :

“Encourager et développer la pratique du jeu de Rugby (rugby à XV, rugby à 7, et toute autre forme de rugby appliquant les règles du jeu fixées per l'International Rugby Board), de diriger et de réglementer le rugby et d'en défendre les intérêts.”

### **Article -3- DENOMINATION**

La dénomination de l'association est :

## **Comité Territorial de Franche-Comté de Rugby**

### **Article -4- SIEGE SOCIAL**

Le siège social est fixé :

**36 rue Chopin 25000 BESANCON**

Il peut être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe appartenant à la territorialité confiée par la Fédération Française de Rugby, en vertu d'une délibération de l'Assemblée Générale.

### **Article -5- Durée**

La durée de l'association est illimitée.

### **Article -6- DIRECTION et DEPENDANCE**

L'association est administrée par un président.

Le Président élu, et l'association “Comite Territorial de Franche-Comté de Rugby” représentent la Fédération Française de Rugby sur le territoire qui lui a été concédé et détiennent les mêmes pouvoirs que cette dernière, dans le cadre des Règlements Fédéraux, de même que dans la supervision de l'action des Comités Départementaux

## **Article -7 - MOYENS**

Le Président et l'association "Comite Territorial de Franche-Comté de Rugby" sont investis des pouvoirs les plus larges leur permettant d'intervenir notamment dans les domaines suivants :

Mise en place, organisation et suivi des Comités Départementaux.

Tenue d'assemblées périodiques : générales, ordinaires ou extraordinaires.

Aide morale et matérielle aux membres des associations sportives (clubs) affiliées sur son territoire.

Organisation et contrôle de la qualité de la formation sportive dispensée.

Organisation des championnats régionaux, tournois, épreuves éducatives, cours, conférences, stages.

Communication de la liste des qualifiés dans les différentes catégories à la Fédération Française de Rugby dans le cadre des phases finales nationales.

Organisation d'évènements délégués par la Fédération Française de Rugby :

Congrès.

Matches internationaux.

Manifestations diverses

Etc.

## **Titre 2**

### **Assemblée Générale Ordinaire**

### **Assemblée Elective Comité Directeur**

### **Assemblée Générale Extraordinaire**

## **Article -8**

L'Assemblée Générale du Comité Territorial de Franche-Comté se compose de représentants des Associations sportives affiliées (Clubs) à la Fédération Française de Rugby, et ayant leur siège sur son territoire.

Chaque association sportive affiliée (Club) **mandate** son Président à ladite Assemblée Générale, et en cas d'empêchement un représentant sera désigné et porteur d'un pouvoir.

Le représentant de chaque association sportive affiliée, doit être licencié à la Fédération Française de Rugby, **sur la saison encours**.

Tout participant à l'Assemblée Générale du Comité Territorial de Franche Comté, en qualité de représentant d'une association sportive affiliée (Club) doit être obligatoirement porteur d'un pouvoir. La validité du pouvoir, donnant droit de participation au vote, ne sera prononcée qu'après vérification des mentions obligatoires à savoir :

Date

Objet du pouvoir

Signature par l'association sportive affiliée (club) représentée

Apposition du cachet de l'association sportive affiliée (club).

Le représentant de l'Association sportive affiliée (Club) dûment mandaté dispose d'un nombre de voix déterminé en fonction du nombre de licences délivrées dans l'association sportive affiliée (club) concernée selon le barème suivant :

\*-\* 15 à 25 licenciés:

1 voix, puis 1 voix supplémentaire par tranche de 25 licenciés jusqu'à 150 licenciés.

\*-\* de 151 à 400 licenciés:

1 voix supplémentaire par 50 licenciés ou fraction de 50.

\*-\* Au-delà de 400 licenciés :

1 voix supplémentaire par 100 licenciés ou fraction de 100.

Le vote par correspondance n'est pas autorisé.

En cas d'indisponibilité, chaque association sportive affiliée (Club) peut donner procuration au représentant d'une autre association sportive affiliée (Club) auprès du même organisme territorial, déjà mandaté par son association sportive affiliée (club), pour la représenter à l'Assemblée Générale.

Le nombre de procuration ne pourra excéder UNE par personne lors du contrôle des pouvoirs, de même que lors du vote.

La validité de la procuration, donnant droit de participation au vote, ne sera prononcée qu'après vérification des mentions obligatoires à savoir :

Date

Objet du pouvoir

Signature par l'association sportive affiliée (club) représentée et

Apposition du cachet de l'association sportive affiliée représentée (club).

Ces procurations pour être valables, doivent obligatoirement être datées et signées par l'association sportive affiliée représentée et comporter son cachet.

Tous les votes de l'ASSEMBLEE GENERALE du Comité Territorial de Franche Comté de Rugby concernant des personnes physiques ont, sans exception, lieu à bulletin secret.

## **Article 9**

L'Assemblée Générale du Comité Territorial de Franche Comté de Rugby se réunit de droit :

Au moins une fois par an et concerne:

\***rapport moral et budget prévisionnel** sitôt la saison en cours terminée et avant l'assemblée générale de la Fédération Française de Rugby.

\***rapport financier** de la saison écoulée, dans les 6 mois après la date de fin de saison sportive, soit le 30 Juin.

L'Assemblée Elective du Comité Directeur Territorial de Franche Comté se réunit de droit :

Tous les 4 ans, la date étant arrêtée comme suit :

Au plus tard le 31 Mars qui suit les derniers Jeux Olympiques d'Eté

Ou au plus tard 60 jours avant le renouvellement du Comité Directeur de la Fédération Française de Rugby.

Les dates des Assemblées Générales ou Electives sont fixées par le Bureau Directeur du Comité Territorial de Franche-Comté de Rugby.

Le Président du Comité Territorial de Franche Comté de Rugby convoque les Associations sportives affiliées(Clubs), par courrier simple, accompagné des pouvoirs et procurations nécessaires aux votes, avec un minimum de 15 jours avant la date de l'Assemblée concernée, ladite convocation comportant l'ordre du jour.

Dans le même temps, une insertion sur le Site WEB du Comité Territorial de Franche Comté de Rugby est faite, reprenant la date de l'Assemblée concernée et l'ordre du jour prévu.

L'Assemblée Générale se réunit chaque fois que sa convocation est demandée par le Bureau Directeur du Comité Territorial de Franche Comté de Rugby ou par le tiers des représentants des associations sportives affiliées (clubs) à la Fédération Française de Rugby, ayant leur siège sous l'autorité du Comité Territorial de Franche Comté de Rugby et représentant le tiers des voix.

Dans le cas où une Assemblée Générale est demandée par le tiers des représentants des associations sportives affiliées (clubs) à la Fédération Française de Rugby, ayant leur siège sous l'autorité du Comité Territorial de Franche Comté de Rugby et représentant le tiers des voix, la réunion en Assemblée Générale doit avoir lieu dans les 30 jours qui suivent la réception du dépôt de la demande adressée au Secrétariat Général du Comité Territorial de Franche-Comté de Rugby, par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'Assemblée Générale du Comité Territorial de Franche Comté de Rugby définit, oriente, contrôle la politique générale du dudit Comité.

Elle présente :

Rapport moral, sportif et financier

Elle soumet au vote

Rapport moral, sportif et financier

Elle examine également les vœux présentés par ses associations sportives affiliées (club), lesdits souhaits doivent parvenir au Comité Territorial de Franche-Comté de Rugby avant la fin mai de l'exercice en cours.

Lors des votes, les décisions sont adoptées à la majorité absolue des suffrages exprimés des membres présents ou représentés.

Le procès verbal de l'Assemblée Générale, accompagné du rapport financier du Comité Territorial de Franche Comté de Rugby examiné, doit être communiqué à la Fédération Française de Rugby

### **Article 10**

L'assemblée Générale Extraordinaire statue sur toutes les questions urgentes qui lui sont soumises. Elle a pouvoir d'apporter toutes modifications aux statuts, sous réserve du respect des règlements généraux de la Fédération Française de Rugby approuvés par ladite Fédération.

L'assemblée Générale Extraordinaire du Comité Territorial de Franche Comté de Rugby à pouvoir, sous réserve du respect des règlements généraux de la Fédération Française de Rugby approuvés par ladite Fédération :

D'ordonner la prorogation ou la dissolution d'une de ses associations sportives affiliées (club),

D'accorder sa fusion avec une autre association sportive affiliée au Comité Territorial de Franche-Comté de Rugby, ou à une autre association sportive affiliée d'un autre Comité Territorial limitrophe ayant le même objet social.

Emettre un avis préalablement sur la dissolution d'une association sportive affiliée (club) qui peut être également prononcée par le Bureau Directeur de la Fédération Française de Rugby dans les conditions prévues par l'article 22 des statuts de ladite Fédération,

Les membres des associations sportives affiliées (club) empêchés peuvent donner pouvoir écrit à un membre de leur association sportive affiliée afin de les représenter à l'Assemblée Générale Extraordinaire.

La validité du pouvoir, donnant droit de participation au vote, ne sera prononcée qu'après vérification des mentions obligatoires à savoir :

Date

Objet du pouvoir

Signature par l'association sportive affiliée (club) représentée et

Apposition du cachet de l'association sportive affiliée (club).

Les procurations entre associations ne sont pas autorisées dans le cas d'une Assemblée Générale Extraordinaire.

Les délibérations d'Assemblée Générale Extraordinaire sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

## **Titre 3**                      **Election du Comité Directeur de Franche-Comté**

### **Article 11**

Le Comité Territorial de Franche-Comté de Rugby est administré par un Comité Directeur composé de :

**30 (TRENTE) MEMBRES**

L'ensemble de ses membres exercent toutes les attributions que les présents statuts n'attribuent pas à l'Assemblée Générale.

Les candidatures au Comité Directeur, exprimées sur des listes comportant obligatoirement 30 (trente) noms, doivent être envoyées au siège du comité Territorial de Franche-Comté de Rugby par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un minimum de 15 jours francs avant la date prévue pour l'Assemblée Générale Elective.

La liste déposée comprendra obligatoirement :

Un médecin licencié.

Un éducateur sportif titulaire d'un diplôme défini à l'article 43 de la loi du 16 Juillet 1984.

Un représentant des arbitres.

Une représentante des féminines.

Les candidatures lorsqu'elles concernent les catégories obligatoires visées à l'article 13 des statuts de la Fédération Française de Rugby doivent mentionner explicitement la catégorie au titre de laquelle elles sont déposées.

Ces postes obligatoires sont classés avant le 15° rang de la liste des 30 noms.

Toute personne présentée sur une liste doit être licenciée à la Fédération Française de Rugby.

En outre et à l'exception des 4 catégories obligatoires citées ci-dessus dans le présent article, nul ne peut être candidat(e) à une élection au sein d'un organisme régional s'il ou elle ne peut justifier, dans les cinq années précédant l'élection, d'au moins deux ans d'activité comme dirigeant(e) licencié(e) à la Fédération à la date du vote.

Le panachage des listes est interdit. Tout nom rayé, ou annotation, sur un bulletin de vote entrainera de fait la nullité du bulletin.

### **DEPOUILLEMENT DES VOTES Assemblée Générale Elective**

Si pluralité de listes présentées, la répartition des sièges sera effectuée conformément à l'annexe IV Art 10 des règlements intérieurs de la Fédération Française de Rugby.

Les postes vacants au Comité Directeur, avant l'expiration du mandat, sont pourvus par les membres non élus en cas de présentation de plusieurs listes, ou par présentation d'une personne cooptée par le Bureau Directeur. En cas de liste unique, cette cooptation sera entérinée par vote lors de la prochaine Assemblée Générale.

## **Article 12**

Les membres élus au Comité Directeur du Comite Territorial de Franche-Comté de Rugby ne peuvent prétendre à aucune rétribution financière en contrepartie des fonctions qui leur sont confiées et qu'ils ont acceptées.

Cependant des remboursements de frais peuvent être accordés pour :

Mandat du Bureau Directeur du Comité Territorial de Franche Comté de Rugby pour une mission dûment notifiée par une convocation émanant de la Fédération Française de Rugby ou du Comité Territorial de Franche Comté de Rugby.

Le remboursement de la mission est établi en fonction des barèmes financiers de la Fédération Française de Rugby ou du Comite Territorial de Franche-Comté de Rugby, majoritairement déterminé par avance.

## **Article 13**

Les délibérations du Comité Directeur du Comité Territorial de Franche Comté de Rugby, relatives aux :

- Acquisitions
- Aliénations
- Echanges d'immeubles
- Constitution d'hypothèque sur lesdits immeubles
- Baux excédents 9 années
- Emprunts

Nécessaires au but poursuivi par le Comité Territorial de Franche-Comté de Rugby doivent être approuvées après présentation au Bureau Directeur dudit Comité par :

- Le Comité Directeur du Comite Territorial de Franche-Comté de Rugby.
- L'Assemblée Générale si nécessaire.

## **Article 14**

### **Election du Président**

Le président est élu, sur proposition du Comité Directeur, par l'Assemblée Générale Elective à la majorité absolue des voix dont dispose les membres de ladite assemblée.

Lorsque la majorité absolue n'est pas atteinte sur un nom au premier tour, il est procédé à un deuxième tour de scrutin, l'élection étant alors prononcée à la majorité relative.

En cas de vacance du poste de président, le Comité Directeur procède à l'élection à bulletin secret, d'un membre du Bureau, qui est chargé d'exercer provisoirement les fonctions présidentielles.



L'élection définitive du président doit intervenir au cours de la prochaine assemblée générale. Cette élection peut également avoir lieu lors de la convocation d'une Assemblée générale extraordinaire, qui le choisit parmi les membres élus au comité directeur du Comité Territorial de Franche-Comté.

### **Article 15**

Le Président représente le Comité Territorial de Franche-Comté de Rugby dans tous les actes de la vie civile et il est investi de tous pouvoirs à cet effet.

Le Président élu a qualité pour agir en justice au nom du Comité Territorial de Franche-Comté de Rugby, tant en demande qu'en défense, former tout appel ou pourvoi et consentir toutes transactions.

### **Article 16**

Sous l'autorité du Président, le Comité Directeur du Comité Territorial de Franche-Comté de Rugby constitue un Bureau Directeur de 10 membres maximum choisis en son sein et approuvés par ledit Comité

Le bureau directeur est élu pour une durée de 4 ans et comprend au minimum :

- \*- Président
- \*-Secrétaire Général
- \*-Trésorier Général

### **Article 17**

### **Ressources**

Les ressources du Comité Territorial de Franche-Comté se composent

- De ses capitaux propres
- Des cotisations de ses membres
- Des revenus de ses biens
- Des produits de ses manifestations.
- Des subventions de l'état, des collectivités territoriales, et établissements publics.
- Des subventions de la Fédération Française de RUGBY
- Des produits provenant de partenariat, mécénat.....
- Des amendes prélevées sur sanctions sportives
- Des ventes de ses produits siglés
- Des revenus, 20%, sur indemnités de formation

### **Article 18**

### **Comptabilité**

Le Comité Territorial de Franche Comté de Rugby doit tenir une comptabilité et établir des comptes annuels arrêtés au 30 juin, faisant apparaître annuellement :

- \*-\* Bilan Actif-Passif
- \*-\* Compte de résultat
- \*-\* Solde intermédiaire de gestion.
- \*-\* Détail des comptes bilan actif passif.
- \*-\* Détail compte de résultat.
- \*-\* Annexes

Les comptes annuels doivent être certifiés par un expert-comptable ou un commissaire aux comptes.

Les comptes annuels approuvés en Assemblée Générale doivent être présentés à la Fédération Française de Rugby.

Dans la mesure où le Comite Territorial de Franche- Comté de Rugby reçoit des subventions :

- De la région
- Des départements
- Des communes
- Ou d'autres organismes publics

ledit Comité doit justifier annuellement, auprès de chaque administration donataire de l'emploi des fonds provenant de toutes les subventions reçus au cours de l'exercice écoulé.

## **Article 19**                                **Dissolution**

### ***En cas de dissolution anticipée ou statutaire :***

La réalisation des actifs du Comité Territorial de Franche-Comté de Rugby sera effectuée par une commission mandatée par la Fédération Française de Rugby.

Après paiement de toutes dettes, charges, frais de liquidation et impôts éventuels, le boni de liquidation sera distribué à la Fédération Française de Rugby.

### ***En cas de liquidation judiciaire :***

La réalisation des biens du Comité Territorial de Franche-Comté de Rugby sera effectuée par le Liquidateur Judiciaire désigné par le Tribunal compétent. Ce dernier s'emploie à réaliser l'actif de l'association en liquidation par adjudication ou vente de gré à gré. Le produit de la cession des biens est ensuite réparti entre les créanciers suivant l'ordre défini par la loi.

## **Article 20**

Le Président du Comité Territorial de Franche Comté de Rugby ou son délégué fait connaitre dans les trois mois à la préfecture du département ou à la sous-préfecture de l'arrondissement de son siège social, l'ensemble des changements intervenus dans les organes de direction dudit comité.

Les changements intervenus sont transmis suivant les formulaires de déclaration et de publication prévus par la loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901 et par le décret du 16 Aout 1901.

## **Article 21**                                **COMITE DIRECTEUR**

Le Comité Directeur se réunit au moins 3 fois par an sur convocation du Président du Comité Territorial de Franche Comté

La convocation du Comité Directeur est rendue obligatoire dès lors qu'elle est demandée par le quart des membres dudit Comité.

Le Comité Directeur ne peut délibérer valablement qu'en présence de la moitié de ses membres.

Le Président du Comité Territorial de Franche Comté de Rugby peut autoriser le personnel salarié dudit Comité qui en fait la demande ou toute tierce personne invitée à sa demande, à assister aux séances dudit Comité avec voix consultative.

Les procès-verbaux de la Réunion du Comité Territorial de Franche Comté de Rugby sont signés par le Président et le Secrétaire Général.

### **Article 22** – **COMPETENCE JURIDICTIONNELLE**

Tous les litiges, pendant la durée du Comité Territorial de Franche Comté de Rugby, auxquels les présents statuts pourraient surgir en ce qui concerne la validité, l'interprétation, l'exécution ou la résiliation, seront portés devant le Tribunal Compétent du lieu du siège social.

Il en sera de même pour toutes les actions intentées en justice.

### **Article 23**

Réservé

### **Article 24**

Réservé

Approuvé par Bureau directeur du 30/01/2013 à l'unanimité

Mise au vote pour approbation à l'Assemblée Générale de Belfort le 15/06/2013

Présenté au Comité Directeur : après quelques modifications mineures Approuvé unanimité.

Modifications approuvé par le Bureau directeur du 11/05/2016 à 7 voix pour et 1 contre.

Présentés au Comité Directeur le 25/05/2016.

Révisés en Assemblée Générale Extraordinaire le 25/05/2016, adopté à la majorité par 85 voix contre 43.

**Fait à BESANCON le : 25/05/2016**

**Le Président du Comité Territorial**

*Claude JEANNOT*

**Le Secrétaire Général**

*Jean-Paul GOYARD*